

**ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX  
DECLARATIONS DE PROJETS N°1 ET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VARANGEVILLE**

Monsieur le Maire de la commune de Varangéville

**Objet** : Arrêté d'ouverture et d'organisation  
de l'enquête publique unique portant  
sur l'évolution n°1 du PLU de la commune

**Arrêté municipal n° 119**  
du 21 novembre 2025

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et L.153-55 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 13 février 2023 ;

Vu l'avis conforme, en date du 7 mai 2025, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe 2025ACGE37) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°1 ;

Vu l'avis conforme, en date du 23 juin 2025, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe 2025ACGE54) sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 décidant de soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relatif au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 définissant les modalités de la concertation du public relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation du public relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 ;

Vu la réunion d'examen conjoint en mairie le 27 octobre 2025 et son procès-verbal ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E25000101/54 du 6 novembre 2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, désignant un commissaire enquêteur et son suppléant ;

**ARRETE**

## **Article 1 – Objet de l'enquête – Caractéristiques principales**

Une enquête publique unique d'une durée de 33 jours consécutifs aura lieu du lundi 15 décembre 2025 à 9h au vendredi 16 janvier 2026 à 17h inclus, heure de clôture.

Cette enquête publique unique portera sur deux déclarations de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et sur leur caractère d'intérêt général.

Par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. n°1, la municipalité souhaite assouplir un article du règlement écrit de la zone agricole, afin de pouvoir autoriser la construction d'un hangar agricole, actuellement empêchée car le règlement écrit impose un recul minimal de 15 mètres par rapport à l'axe des voies de circulation.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. n°2 vise à prendre en compte le projet actualisé de la réhabilitation du lotissement des Bouleaux. Il nécessite d'ajuster le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du P.L.U. sur les points suivants :

- Le nombre de logements programmés,
- La hauteur maximale autorisée,
- La prise en compte des panneaux photovoltaïques en toiture, des constructions et installations destinées au stationnement des vélos et à la gestion des déchets,
- La prise en compte des boisements existants, de la biodiversité, ainsi que des espaces verts et non imperméabilisés amenés à être créés.

## **Article 2 – Autorité compétente et siège de l'enquête publique**

Monsieur le Maire de la commune de Varangéville, M. Christopher VARIN, est l'autorité compétente pour l'organisation de cette enquête publique unique.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur les projets objets de l'enquête publique unique en adressant une demande à la Mairie de Varangéville, maître d'ouvrage de la procédure :

- Par voie postale : Hôtel de Ville de Varangéville  
11 rue Gambetta, 54 110 Varangéville
- Par courriel : mairie.varangeville.technique@orange.fr
- Par téléphone : 03.83.48.13.11

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Varangéville, située au 11, rue Gambetta à Varangéville.

## **Article 3 - Nom et qualités du commissaire enquêteur**

Monsieur Claude MARTIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy. Monsieur Patrick NICOT-GRANGÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## **Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique unique sera consultable en version papier pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie de Varangéville (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) et lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique unique sera également consultable en version dématérialisée à l'adresse suivante : <https://spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54549.html>

Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie de Varangéville aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête publique unique sera aussi consultable sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.varangeville.fr/urbanisme-et-grands-projets/enquete-publique>.

### **Article 5 : Recueil des observations et propositions du public**

Durant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à disposition du public à l'accueil en mairie de Varangéville aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra, pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet et mis à disposition à l'accueil de la mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 6.
- Sur le registre dématérialisé de l'enquête publique unique : <https://spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54549.html>
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : A l'attention du commissaire enquêteur, mairie de Varangéville, 11, rue Gambetta, 54110 VARANGEVILLE
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie.varangeville.technique@orange.fr](mailto:mairie.varangeville.technique@orange.fr)

### **Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 15 décembre 2025 de 9h30 à 12h,
- Samedi 03 janvier 2026 de 9h30 à 12h,
- Vendredi 16 janvier 2026 de 14h30 à 17h.

### **Article 7 : Mesures de publicité**

Un avis public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux :

- L'Est Républicain,
- Le Républicain Lorrain

L'avis sera publié sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54549.html>

Il sera aussi publié ainsi que l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique sur le site internet de la ville de Varangéville à l'adresse suivante :

<https://www.varangeville.fr/urbanisme-et-grands-projets/enquete-publique>.

Cet avis sera également relayé par voie d'affichage, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage de la Mairie, sur les panneaux d'informations municipales, et sur les deux sites concernés par les projets, affichage visible depuis le domaine public.

### **Article 8 : Clôture de l'enquête publique unique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique unique prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera remis au commissaire enquêteur pour être clôturé.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le maître d'ouvrage de la procédure et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Mairie disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations et propositions recueillies. Le commissaire enquêteur consignera dans deux documents séparés du rapport, ses conclusions motivées sur les projets objets de l'enquête publique.

### **Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées seront adressés à la Mairie de Varangéville. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle ainsi qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la date de clôture de l'enquête selon les modalités suivantes :

- A la Mairie de Varangéville au service urbanisme aux jours et horaires d'ouverture, et sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.varangeville.fr/urbanisme-et-grands-projets/enquete-publique>.
- A la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,
- Sur le registre dématérialisé : <https://spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54549.html>

### **Article 10 : Informations environnementales**

Pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. n°1, le 7 mai 2025, l'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique, ainsi qu'une note de présentation précisant les coordonnées de la personne publique responsable, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes et un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de

l'environnement, le projet a été retenu.

Pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. n°2, le 23 juin 2025, l'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. De fait, la commune a décidé de réaliser une évaluation environnementale. Le dossier incluant l'évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale. Ces deux avis sont joints au dossier d'enquête publique.

### **Article 11 - Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, les propositions de mise en compatibilité du plan sont éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal adopte ensuite les déclarations de projet n°1 et n°2.

Les déclarations de projet emportent approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

### **ARTICLE 12 : Notifications**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy,
- Monsieur Claude MARTIN, Commissaire-Enquêteur.

A Varangéville, le 21 novembre 2025

Le Maire, Monsieur Christopher VARIN